

République Française

Arrêté n° 799/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, afin de permettre la réalisation de travaux dans le cadre de la création de deux giratoires au carrefour GARIBALDI - par l'entreprise COLAS **du 05/01/2016 au 12/02/2016 inclus** de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue du Salaison.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux dans le cadre de la création de deux giratoires au carrefour GARIBALDI - par l'entreprise COLAS **du 05/01/2016 au 12/02/2016 inclus** - la circulation sera réglementée sur la Rue du Salaison de la façon suivante :

- **La rue du Salaison sera placée en voie sans issue, à son intersection avec la RD 610 – Il sera donc impossible d'enter et de sortir de l'agglomération par cet accès – une déviation sera mise en place par la rue de l'Aficion, et le Chemin des 4 coins.**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et un affichage du présent arrêté au droit du chantier, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Aux responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

